

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 2 MAI 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE Demande d'autorisation d'exploîter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société IMERYS CERAMICS FRANCE -

Commune de Lureull (36)

La société IMERYS CERAMICS FRANCE sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière d'arglle sur le territoire de la commune de Lureull.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'exploitation de cette carrière ouverte en 1977 a été autorisée en dernier lieu pour une durée de 25 ans par un arrêté préfectoral du 24 juillet 1987 et intéressait une superficie totale de 31 ha sur les communes de Lureuil et Tournon Saint Martin.

La demande d'autorisation porte sur les terrains restant à exploiter (6 ha environ) et une extension, l'ensemble représentant une superficie totale de 19,5 hectares uniquement sur la commune de Lureuil aux lieux-dits « Les Essarts des Bruyères », « les Bruyères des Landes » et « les Amandiers ».

Les terrains sont situés à 2,5 km au sud-ouest du bourg de Lureuil et les maisons d'habitation les plus proches se trouvent aux hameaux de Fontité à 100 m au nord-ouest et des Amandiers à 150 m au nord.

Le projet consiste à extraire une couche d'argile kaolinique noire d'une épaisseur maximale de 2 m (1,5 m en moyenne) sous une couverture d'une épaisseur de 7 m environ constituée de sables argileux et argiles sableuses.

L'argile, destinée à l'industrie céramique, sera extraite à la pelle mécanique en période de jour de 7 h 30 à 17 h du lundi au vendredi et en fonction des besoins, par campagnes dont la durée totale n'excèdera pas 3 mois par an.

Les matériaux extraits ne subiront aucun traitement sur le site et seront transportés directement vers l'installation de stockage dont dispose l'exploitant à Tournon Saint Pierre

L'autorisation d'exploiter est sollicitée pour une durée de 20 ans à raison de 25 000 tonnes par an maximum (15 000 tonnes en moyenne).

Les droits d'extraction résultent de contrats établis avec les propriétaires des terrains.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La protection des eaux souterraines et superficielles ;
 - La biodiversité.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Les études apportent des éléments sur l'état initial du site pour permettre d'appréhender l'importance des impacts du projet sur l'environnement.

Eaux souterraines

Le contexte hydrologique et hydrogéologique est bien décrit. La situation du projet par rapport aux nappes souterraines et l'impact hydrogéologique sont clairement explicités.

L'analyse de l'état initial du site est appropriée du point de vue des eaux souterraines et les éléments présentés sont étayés par des données de terrain.

Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche dit « de la Rebellerle » à Lureuil se trouve à 2 km du projet.

Eaux superficielles

Le ruisseau « le Suin », affluent de la Creuse, est à 2,4 km au sud du site et le ruisseau de « Mortelanes », affluent du « Suin » est à 1,6 km au nord.

<u>Biodiversité</u>

Les inventaires de terrain ont été réalisés à une période favorable pour l'observation de la faune et de la flore.

Bien que les inventaires de la flore soient de faible qualité (très peu d'espèces identifiées sur 20 ha), ils permettent néanmoins de caractériser de manière acceptable les milieux en présence : grandes cultures, friches, prairies pâturées, haies.

La périphérie de la zone d'extension abrite également quelques bois et une zone humide ; un plan d'eau issu du réaménagement écologique de l'actuelle exploitation. Sur l'emprise elle même, aucun habitat patrimonial n'est présent.

Concernant la faune, l'étude est de bonne qualité. Hormis les zones humides et les boisements périphériques qui abritent quelques espèces protégées (crapauds commun et calamite, rainette verte, grenouille aglle, petit gravelot, alouette lulu, ...), le site d'extension en lui même n'accueille aucune espèce patrimoniale si ce n'est l'oedicnème criard, nicheur possible mais non certain.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Eaux souterraines

Aucune installation de traitement des matériaux n'est envisagée sur le site et aucun prélèvement d'eau n'est prévu.

L'extraction est conduite dans la formation des sables et argiles de la Brenne (bartonien). Le gisement d'arglie kaolinique à exploiter est d'une épaisseur de 2 m et se trouve à une profondeur de 7 m environ.

La nappe du Jurassique située sous les formations précitées est captive au droit du site. Elle est isolée de la formation des sables et argiles de la Brenne par des marnes à ostracées du Cénomanien sur une épaisseur de 11 m.

Le dossier démontre que l'exploitation n'aura donc pas d'incidence sur cette nappe.

De ce fait, l'étude conclut logiquement que le captage d'alimentation en eau potable de Lureuil, exploitant l'aquifère du Jurassique à 81 m de profondeur, ne sera pas impacté par le projet qui se trouve en dehors de tout périmètre de protection d'un captage.

Eaux superficielles

Aucun cours d'eau n'est intercepté par le projet.

La carrière localisée entre la rivière « Le Suin » et le ruisseau de « Mortelanes » n'est ni dans l'espace de mobilité ni dans le lit majeur de ces cours d'eau.

Les écoulements se résument au ruissellement des eaux superficielles dans l'excavation en période de précipitation. Ces eaux transitent par un bassin de décantation avant rejet au milieu naturel.

Il est ainsi correctement justifié que le projet de carrière n'a aucune incidence notable sur les eaux superficielles.

Biodiversité

Les milieux concernés par l'extension étant d'un intérêt très modéré, l'étude prévoit à juste titre que les impacts de l'exploitation seront limités.

L'évaluation des incidences conclut de manière argumentée à l'absence d'effet significatif sur les sites Natura 2000 les plus proches (Brenne, Vallée de la Creuse, à environ 2 km de la zone d'extension demandée).

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sont adaptées.

Eaux souterraines et superficielles

Un certain nombre de mesures pertinentes de protection des milieux aquatiques est prévu dans le dossier.

Le dossier ne prévoit aucun suivi de la qualité des eaux souterraines.

Biodiversité

Pour éviter toute destruction de la faune reproductive, les abattages d'arbres et le décapage des sols seront effectués en hiver.

La destruction de 320 m de haies sera compensée par la replantation de 580 m linéaires en essences locales.

Le réaménagement du site prévoit, outre la remise en culture d'une partie des terres, la création d'un plan d'eau de faible surface (1,5 hectare), avec des pentes douces, favorable à l'implantation d'une faune (amphibiens notamment) et d'une flore variée.

Selon le dossier, une gestion destinée à conserver une végétation herbacée favorable à la reproduction des amphibiens et à la nidification du petit gravelot sera assurée.

Le dossier précise également que les carpes présentes dans le plan d'eau existant et prédatrices des œufs et larves d'amphibiens seront éliminées.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières et avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne du fait qu'il n'y aura aucun prélèvement d'eau.

Concernant les zones humides, l'emprise du projet se trouve dans le Parc Naturel Régional de la Brenne. L'étude pédologique jointe au dossier précise que les terrains n'appartiennent pas à la classification des zones humides au titre des critères pédologiques.

La commune de Lureuil ne dispose pas de document d'urbanisme.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

La remise en état sera coordonnée à l'exploitation et consistera à remettre au fur et à mesure dans la fouille les matériaux de couverture après extraction de l'argile recherchée.

En fin d'exploitation, l'excavation résiduelle sera remblayée de telle sorte que l'altitude ne soit pas inférieure à 1,5 m par rapport au terrain naturel.

L'arrêté précédent prévoyait la réalisation d'un plan d'eau qui n'a finalement pas été réalisé. Le présent dossier prévoit qu'un plan d'eau d'une superficie d'1,5 hectare environ sera créé et aménagé (pentes douces et plantations aux abords). Aussi, la réalisation de ce plan d'eau ne constitue qu'un déplacement du plan d'eau précédemment prévu.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et permettront un retour à la vocation agricole initiale.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'instaliation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Les principaux risques examinés concernent le déversement accidentel de gazole, l'incendie consécutif à un déversement de gazole et les explosions liées au matériel d'exploitation.

Selon le dossier, ces risques restent très limités et leurs zones d'effets restent circonscrites à l'intérieur des limites du site.

¹ Stériles : matériau qui ne contient pas de matière exploitable ou qui en contient en trop faible quantité pour être exploité.

3.5. Étude des risques sanitaires

Quatre engins au plus fonctionneront simultanément. Le niveau sonore ambiant (sans la carrière) étant naturellement très bas, l'incidence des engins de chantier apparaîtra d'autant plus marquée. Les nuisances sonores émises seront cependant amorties par l'exploitation en contrebas de l'altitude des terrains naturels et la durée d'exploitation est limitée dans l'année. Les enregistrements sonores présentés en annexe de l'étude d'impact auraient mérité d'être mieux explicités.

Selon l'analyse des risques sanitaires, les poussières émises ne présentent pas de risques pour les habitants au voisinage.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet a permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

L'exploitation projetée s'inscrit dans la continuité d'une exploitation en cours. Son intégration dans le paysage a été prise en compte et les effets ont été appréciés au regard de l'installation en fonctionnement.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux communautaire, national et local.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les enregistrements sonores présentés en annexe de l'étude d'impact auraient toutefois mérité d'être plus explicites.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Pour le prélet de région et par Bélégation

le socrétaire général que les ellaires réglonales

Le Préfet de Région

Philippe de GESTAS de LESPÉROUX

ANNEXE

	Cotation de	Commentaire et/ou bilan
	l'enjeu*	A remplir pour tous les enjeux
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+++	Développé dans le corps de l'avis.
Milieux naturels	+++	Développé dans le corps de l'avis.
Connectivité biologique	+	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Les terrains exploités retrouveront après remise en état leur vocation agricole et naturelle initiale.
Eaux superficielles et souterraines <i>et c</i> aptages d'eau potable	+++	Développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	Les mesures prévues pour la prévention de la pollution des eaux (absence de stockage d'hydrocarbures, kit anti pollution,) sont adaptées pour limiter le risque de contamination des sols.
Air	4-	Le dossier indique à raison que les émissions éventuelles provenant du décapage en période de sécheresse resteront très limitées en raison de la nature de l'argile.
Odeurs	~	Aucune odeur ne sera émise par les installations hormis celle provenant des dispositifs d'échappement des engins d'extraction.
Déchets	ena.	L'exploitation de la carrière n'est pas génératrice de déchet industriel.
Energies	+	Il n'y aura aucune installation sur le site. Les engins d'extraction et de transport des matériaux seront alimentés au gazole.
Risques technologiques	-1-	Les risques identifiés sont très limités et leurs zones d'effet sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	~	Les risques sanitaires sont limités.
Trafic routier	++	La poursuite de l'exploitation n'entraînera pas d'augmentation du trafic poids lourds actuel sur la RD 6 empruntée pour le transport des matériaux extraits jusqu'à la plate forme de stockage de Tournon Saint Pierre. Les véhicules de transport à raison de 10 à 15 rotations par jour pendant les périodes d'extraction de 3 mois par an représentent environ 25 % du trafic poids lourds. Selon le dossier, le réseau routier est en bon état et adapté à ce type de trafic.
Bruit	+	Les engins seront conformes à la législation en vigueur et l'activité d'une durée maximale de 3 mois par an n'aura lieu qu'en période de jour du lundi au vendredi. Les mesures réalisées sur le site actuel montrent le respect des valeurs maximales admises en termes de niveau sonore en limite de propriété et d'émergence dans les zones à émergence réglementée.
Émissions lumineuses	0	En l'absence d'activité en période nocturne sur le site, il n'y aura aucune émission lumineuse.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier démontre l'absence d'impact du projet sur cet enjeu par le fait qu'il n'existe aucun monument répertorié sur la commune de Lureuil et indique que le bourg autour de l'abbaye de Fontgombault, qui est le site inscrit le plus proche, se situe à 6 km.
Paysages	+	La perception immédiate du projet reste très faible compte tenu du réseau de haies existant qui sera renforcé par un réseau complémentaire à créer dans le cadre du projet. La perception visuelle rapprochée sera également atténuée par la mise en place de merlons périphériques en partie nord.
*Hiérarchisation des +++	: très	rest + faible ~ : présent mais très 0 ; pas

*Hiérarchisation des +++: très ++: fort +: faible --: présent mais très 0 : pas enjeux potentiels : fort +: faible --- faible concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue